

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

RENÉ THÉRY

L'Œuvre sociale du Consortium de l'industrie textile en 1925

Journal de la société statistique de Paris, tome 67 (1926), p. 196-202

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1926__67__196_0

© Société de statistique de Paris, 1926, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

L'Œuvre sociale du Consortium de l'industrie textile en 1925.

Avec l'année 1926, commence la huitième année d'existence du Consortium de l'Industrie textile de Roubaix-Tourcoing. Et c'est au cours de cette année 1926 que sera payé le centième million dépensé en œuvres sociales par le patronat de Roubaix-Tourcoing.

Le mouvement administratif. — Les services du Secrétariat ont reçu, pendant l'année 1925, 24.841 déclarations de charges de famille. Dans ce nombre on en comptait 14.785 venant modifier d'anciennes déclarations, 6.845 nouvelles, et 3.211 incomplètes ou mal rédigées qui ont dû être retournées aux intéressés.

Le nombre de visites d'ouvriers et ouvrières, qui était de 4.500 en 1924, a plus que doublé. Cela tient en grande partie au mouvement créé par les allocations-maladie.

Les familles bénéficiaires. — Les bénéficiaires actuels des allocations familiales appartiennent à 33.226 familles, composées de 146.367 personnes. Dans ce nombre, les enfants au-dessous de treize ans, pour lesquels les allocations familiales sont payées, sont au nombre de 55.924.

Pour ces 33.226 familles, il y a 19.389 mères n'exerçant aucune profession.

La répartition par familles des enfants âgés de moins de treize ans est la suivante :

Familles de 1 enfant.	19.692
— 2 enfants	7.986
— 3 —	3.222
— 4 —	1.452
— 5 —	565
— 6 —	228
— 7 —	61
— 8 —	15
— 9 —	4
— 10 —	1
TOTAL	33.226

Il n'est pas sans intérêt de mettre en parallèle les chiffres des statistiques antérieures au 1^{er} juillet 1922 (date d'application du règlement actuellement en vigueur) et les statistiques arrêtées au 31 décembre 1925.

Le nombre des familles bénéficiaires était, avant le 1^{er} juillet 1922, de 12.520, comprenant 20.687 enfants de moins de treize ans. Le nombre des familles actuellement inscrites aux allocations familiales est passé de 12.520 à 33.226, soit une augmentation de 20.706.

De même, le nombre des enfants âgés de moins de treize ans, qui était de 20.687 au 1^{er} juillet 1922, est actuellement de 55.924, soit une augmentation de 35.237 enfants.

Quant au nombre des bénéficiaires ayant touché pendant l'année 1925 une part plus ou moins importante d'allocations familiales, il s'élève à 46.748.

Comme on le voit, il y a plus de 50 % d'ouvriers et ouvrières, travaillant dans les usines adhérentes au Consortium, qui sont « sursalariés ».

Les primes de naissance. — Une prime de 200 francs (augmentée de 5 % depuis le 2 janvier 1926) est allouée par le Consortium de l'Industrie textile à chaque naissance dans les conditions suivantes :

Lorsque la mère ne travaille pas et que le père est occupé dans une usine adhérente, la totalité de la prime lui est allouée;

Lorsque le père et la mère travaillent tous deux dans une usine adhérente, ils reçoivent chacun 100 francs;

Lorsque l'un des conjoints travaille dans une autre profession et que l'autre travaille dans une usine adhérente, il reçoit 100 francs.

Depuis le 1^{er} février 1926, la prime de 200 francs est portée à 250 francs pour les mères ayant subi quatre visites prénatales.

En 1925, il a été payé :

1.874 primes de 100 francs, et
1.766 primes de 200 francs,

soit un total de 3.640 primes pour 540.600 francs.

En 1924, il avait été payé 3.555 primes pour 506.100 francs. En 1923, 3.212 primes pour 496.500 francs. En 1922, 2.475 primes pour 444.400 francs. En 1921, 2.818 primes pour 563.600 francs. En 1920, 2.335 primes pour 467.000 francs.

Le total des sommes payées par le Consortium, au titre de primes de naissance depuis 1920, s'élève à 3.018.200 francs.

Les allocations familiales. — Le Consortium de l'Industrie Textile paie :

Aux familles de	1 enfant	2 ^e	par jour
—	2 enfants.	5	—
—	3 —	8	—
—	4 —	12	—
—	5 —	15	— etc.

Nous indiquons ci-dessous les sommes décaissées pour ce Service (primes de naissance comprises) par les patrons de l'industrie textile adhérents au Consortium depuis 1919.

1919.	96.710 ^f »
1920.	7.072.628 70
1921.	10.260.346 85
1922.	14.923.462 65
1923.	15.805.502 41
1924.	17.765.468 55
1925.	19.666.092 40

L'action sociale du Consortium de l'industrie textile, pour la période 1919-1925, a occasionné une dépense totale de :

85.590.214^f 56,

Il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit les années précédentes au sujet des résultats obtenus. De plus en plus les patrons et les ouvriers se félicitent des rapports qui existent entre eux, pour le plus grand bien de la paix sociale.

Les allocations-maladie. — Le Consortium a publié un rapport spécial sur cette œuvre : 26.021 ouvriers et ouvrières étaient inscrits au 31 décembre 1925.

Les ouvriers et ouvrières travaillant dans les usines adhérentes reçoivent, en cas de maladie :

- 5^f25 par jour, à partir du neuvième jour et pendant quatre-vingt-dix jours;
- 5 francs d'indemnité par visite médicale;
- 50, 100 ou 300 francs pour les interventions chirurgicales.

De plus, les enfants de moins de treize ans, les mères, épouses, des ouvriers travaillant dans les usines adhérentes au Consortium de l'Industrie textile reçoivent, en cas de maladie, une allocation de 5 francs par visite médicale, et les indemnités en cas d'interventions chirurgicales. Depuis le 1^{er} février 1926, une indemnité de 5 francs par visite médicale est accordée pour toute visite aux enfants âgés de moins de dix ans.

Les totaux des dépenses de l'œuvre « Allocations-maladie » ont été les suivants :

Année 1924	163.402 ^f »
Année 1925	287.988 90

Les subventions. — Comme les années précédentes, le Consortium de l'Industrie textile a aidé les sociétés, associations, comités, etc..., poursuivant des buts d'intérêt général (mutualité, jardins ouvriers, sociétés sportives, hospices de vieillards, etc...).

Pendant l'année 1925, le total des sommes dépensées à ce titre s'est élevé à 832.420^f 30.

La colonie de Croix-Fontaine. — Comme pendant l'année 1924, et grâce à la bonne obligeance de M^{me} François Roussel, le Consortium de l'Industrie textile a pu assurer — dans le chalet de Croix-Fontaine, situé au parc Barbieux à Roubaix — le séjour de petites filles de six à treize ans ayant besoin de grand air et de suralimentation.

Les meilleurs résultats ont été obtenus.

Les salaires payés. — On trouvera ci-dessous, pour les usines adhérentes au Consortium de l'Industrie textile, les taux des salaires payés pendant les cinq dernières années :

1921	145.657.973 ^f 50
1922	271.622.518 75
1923	295.846.950 80
1924	334.802.986 61
1925	375.255.504 15

La somme de 375.255.504^f 15 intéresse l'industrie textile seule. Si l'on tient compte de quelques entreprises diverses également adhérentes au Consortium, on trouve, pour 1925, un total de salaires s'élevant à 394.572.724^f 98.

L'activité industrielle. — A titre documentaire, et pour les principales corporations, on trouvera ci-dessous les chiffres comparatifs de l'activité industrielle pendant les années 1924 et 1925 (en nombre d'heures de travail) :

	Année 1924	Année 1925
Filature de laine peignée	21.504.523	22.179.233
Filature de laine cardée	5.131.821	5.927.733
Filature de coton	28.618.891	30.486.920
Peignage	26.257.820	25.480.716
Teinturerie en matières	4.211.113	4.175.142
Tissage d'ameublement	11.652.018	14.122.029
Tissage (robes et draperie)	44.749.688	46.523.505
TOTAL	142.125.874	148.895.278

Pour mémoire, nous rappelons que le nombre d'heures travaillées en 1921 avait été de 62.402.771, en 1922 de 127.686.397, en 1923 de 137.249.497.

11 février 1926.

LE Y.

Les impôts sur le revenu et le capital en Suisse.

Le septième fascicule du *Bulletin de Statistique suisse* pour l'année 1925 est consacré à une étude très détaillée de l'évolution subie depuis le début de la guerre mondiale par les taux des impôts directs cantonaux et communaux de la République helvétique.

Malgré l'extrême diversité de la législation fiscale, qui varie avec chaque canton, on a pu classer ces impôts sous deux rubriques générales, intitulées officiellement *impôts sur le produit du travail* et *impôts sur la fortune* ; la première correspond sensiblement à nos impôts cédulaires sur les revenus (autre que celui sur le revenu des valeurs mobilières et des biens immobiliers), la seconde consiste en des taxes sur le revenu des valeurs mobilières et des biens immobiliers, ainsi qu'en une imposition générale sur le revenu présumé de la fortune globale du contribuable (laquelle est déterminée selon les procédés les plus disparates allant de l'évaluation forfaitaire par capitalisation des revenus à la déclaration).

Le lecteur se rendra compte de l'importance statistique du travail ainsi établi en consultant les onze grands tableaux qui en résument le résultat :

1^o Tableau des prestations exigées dans chaque canton en 1914 et 1924 sur les produits du travail, classées d'après le montant des ressources brutes déclarées ou estimées;

2^o Tableau des prestations exigées dans chaque canton en 1914 et 1924 sur le capital des valeurs mobilières, classées d'après le montant du capital brut déclaré ou estimé;

3^o Charge fiscale du produit du travail dans chaque canton en 1914, 1919, 1921, 1923 et 1924;

4^o Indices comparatifs par rapport à 1914 de la charge fiscale du produit du travail dans chaque canton en 1919, 1921, 1923 et 1924;

5^o Charge fiscale du revenu présumé du capital (déduit du montant dudit capital) dans chaque canton en 1914, 1919, 1921, 1923 et 1924;

6^o Indices comparatifs par rapport à 1914 de la charge fiscale du revenu du capital dans chaque canton en 1919, 1921, 1923 et 1924;

7^o Charge fiscale comparée du produit du travail et du revenu du capital dans chaque canton en 1914, 1919, 1921, 1923 et 1924;

8^o Produit du travail exonéré de l'impôt dans chaque canton en 1914 et 1924;

9^o Fortune non imposable dans chaque canton en 1919 et 1924;

10^o Taux d'imposition appliqués par les cantons pour l'impôt sur la fortune et le revenu en 1924;

11^o Taux appliqués par les communes pour l'impôt sur la fortune et le revenu en 1924.

Ces renseignements permettront de procéder à tous les examens que l'on voudra des modifications apportées par chaque canton au taux de ses impositions.

L'analyse en sera, d'ailleurs, grandement facilitée par un exposé liminaire fort clair où sont indiquées les principales réformes fiscales opérées par les cantons depuis 1914 et leurs conséquences à l'égard du contribuable.

Il ressort de ce document que, pour faire face à des dépenses croissantes, la Suisse a été amenée, elle aussi, à « donner un tour de vis » à ses impôts directs. Indépendamment des majorations de taux, réalisées partout, les solutions retenues ont consisté pour les impôts cantonaux :

a) Dans quelques cantons (Unterwald-le-Bas, Glaris, Appenzell-Rh. Int., Genève) à mettre en vigueur des contributions jusqu'alors exclues de la fiscalité locale (sur le produit du travail, sous forme d'un impôt sur le revenu);

b) Plus généralement, à étendre les impôts existants à des catégories de contribuables qu'ils ne frappaient pas (application à des capitaux qu'il n'atteignait pas de l'impôt sur la fortune dans le canton d'Appenzell-Rh. Int., perception de l'impôt sur

le produit du travail à l'occasion de revenus précédemment non taxés, dans les cantons de Zurich, Lucerne, Fribourg, Schaffhouse et du Valais);

c) A substituer la progressivité à la proportionnalité (dans les cantons de Zurich, Berne, Unterwald-le-Bas, Fribourg, Neuchâtel et du Valais pour l'impôt sur la fortune, et pour l'impôt sur le produit du travail dans ceux de Berne, Neuchâtel et du Valais);

d) A renforcer la progressivité préexistante (pour l'impôt sur la fortune dans les cantons de Lucerne, Unterwald-le-Haut, Glaris, Bâle-Ville, Schaffhouse, Saint-Gall, Vaud, Genève et du Tessin, et pour l'impôt sur le produit du travail dans ceux de Zurich, Lucerne, Unterwald-le-Haut, Bâle-Ville, Schaffhouse, Vaud, du Tessin et des Grisons);

e) A introduire ou augmenter des abattements à la base en ce qui concerne l'impôt sur le produit du travail (sous forme d'exemptions ou déductions personnelles et pour familles dans les cantons de Zurich, Berne, Uri, Unterwald-le-Haut, Fribourg, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Schaffhouse, Saint-Gall, Argovie — provisoirement —, Vaud, Neuchâtel et du Valais, sous forme d'exemptions ou déductions spéciales pour les salariés à traitement fixe, se superposant parfois aux premières, dans les cantons de Berne, Lucerne, Uri, Unterwald-le-Haut, Saint-Gall et du Tessin).

En ce qui touche les impôts communaux, une tendance s'est manifestée à les faire entrer dans le cadre des impôts cantonaux, dans un but de simplification, un pourcentage déterminé des paiements globaux des contribuables leur étant affecté; le pourcentage a, du reste, été inégal, les besoins des communes ayant augmenté relativement beaucoup entre 1914 et 1919 et ayant, au contraire, pu être souvent réduits entre 1919 et 1924.

De nombreux états récapitulatifs fort suggestifs illustrent ces explications. Nous croyons intéressant d'en extraire quelques indications de portée générale.

L'ensemble des changements survenus dans l'impôt sur le produit du travail s'est traduit par une diminution de la charge fiscale moyenne sur les produits du travail faibles et une augmentation pour les autres, d'autant plus forte qu'il s'est agi de produits plus élevés :

Charge fiscale moyenne pour cent sur le produit du travail.

ANNÉES	IMPOTS CANTONAUX Pour un produit de travail de				IMPOTS COMMUNAUX Pour un produit de travail de				IMPOTS CANTONAUX ET COMMUNAUX Pour un produit de travail de			
	3.000 fr.	5.000 fr.	10.000 fr.	20.000 fr.	3.000 fr.	5.000 fr.	10.000 fr.	20.000 fr.	3.000 fr.	5.000 fr.	10.000 fr.	20.000 fr.
1914. . . .	0,93	1,30	1,96	2,47	1,56	1,97	2,64	3,14	2,49	3,27	4,60	5,61
1919. . . .	0,88	1,33	2,17	2,80	1,82	2,40	3,41	4,23	2,70	3,73	5,58	7,03
1923. . . .	0,87	1,62	2,83	4,06	1,62	2,47	4,00	5,44	2,49	4,09	6,83	9,50
1924. . . .	0,83	1,62	2,87	4,13	1,54	2,36	3,82	5,19	2,37	3,98	6,69	9,32

Il est bon de souligner que la réduction des exigences des communes entre 1923 et 1924 a plus que compensé l'augmentation des impositions cantonales, de sorte que la charge totale supportée par les produits du travail s'est trouvée diminuée d'une année à l'autre pour toutes les catégories.

Les constatations ne sont pas identiques en ce qui concerne l'impôt sur la fortune : des majorations apparaissent partout entre 1914 et 1924, même pour les fortunes modestes, l'accroissement restant toutefois plus sensible à mesure que le capital imposable s'élève. Mais les augmentations sont nettement moins accentuées que pour l'impôt sur le produit du travail.

Charge fiscale moyenne pour cent sur le revenu de la fortune.

ANNÉES	IMPOTS CANTONAUX Sur le revenu d'une fortune de				IMPOTS COMMUNAUX Sur le revenu d'une fortune de				IMPOTS CANTONAUX ET COMMUNAUX Sur le revenu d'une fortune de			
	50.000 fr.	100.000 fr.	500.000 fr.	1.000.000 fr.	50.000 fr.	100.000 fr.	500.000 fr.	1.000.000 fr.	50.000 fr.	100.000 fr.	500.000 fr.	1.000.000 fr.
1914. . .	4,15	4,58	6,12	6,64	9,35	9,61	10,36	10,41	13,50	14,19	16,48	17,05
1919. . .	4,31	4,96	7,20	8,21	9,76	10,12	11,08	11,22	14,07	15,08	18,28	19,43
1923. . .	5,26	6,17	9,41	10,94	10,45	11,22	13,33	13,88	15,71	17,39	22,74	24,82
1924. . .	5,16	6,07	9,22	10,47	10,28	11,16	13,82	14,55	15,44	17,23	23,04	25,02

On notera ici qu'entre 1923 et 1924 les prélèvements cantonaux ont légèrement fléchi pour toutes les catégories, les prélèvements communaux ne s'étant abaissés que pour les petites et moyennes fortunes et ayant, au contraire, haussé pour les grosses, de telle sorte que la charge globale s'est trouvée légèrement aggravée pour les contribuables ayant un capital de 500.000 francs et plus.

Au surplus, si l'imposition communale totale (sur le produit du travail et la fortune) est encore considérablement supérieure à l'imposition cantonale (de une à trois fois suivant les cantons), l'écart s'est légèrement atténué entre 1914 et 1924, sous l'effet des économies obtenues, principalement à partir de 1921, dans la gestion d'un assez grand nombre de communes.

Une autre remarque qui se dégage de l'exposé du *Bulletin de Statistique suisse* est que, si à revenu égal l'impôt sur la fortune demeure beaucoup plus lourd que celui sur le produit du travail, la disproportion a franchement diminué de 1914 à 1924. Le tableau ci-dessous est à cet égard caractéristique :

Charge fiscale moyenne pour cent comparée du produit du travail et des revenus de la fortune en 1914 et 1924.

Revenu en francs	1914		1924	
	Sur le produit du travail	Sur le revenu de la fortune	Sur le produit du travail	Sur le revenu de la fortune
3.000	2,49	13,91	2,37	16,02
6.000	3,58	14,72	4,64	18,00
15.000	5,32	16,13	8,40	21,14
30.000	5,92	16,92	10,43	23,84
60.000	6,26	17,11	11,46	25,30

En désignant par 100 pour chaque catégorie de revenu la charge incombant au produit du travail, on peut établir les indices suivants de la charge grevant un revenu égal de la fortune :

Indices de la charge grevant le revenu de la fortune la base 100 figurant la charge dont est frappé un produit égal du travail.

Revenu en francs	1914	1924
3.000	558	676
6.000	411	388
15.000	303	252
30.000	286	228
60.000	273	221

De cette observation il est aisé de conclure que la progressivité, déjà plus forte en 1914 en ce qui concerne l'impôt sur le produit du travail que pour l'impôt sur la fortune, a été accentuée depuis la guerre beaucoup plus à l'égard de la première série de taxes qu'à l'égard de la seconde.

Une certaine tendance au nivellement des deux groupes d'impositions est donc apparue. Parallèlement, on peut apercevoir une égalisation relative entre les charges atteignant les contribuables des différents cantons; les inégalités restent, sans doute, considérables : elles sont moindres en 1924 qu'en 1914, aussi bien pour l'impôt sur le produit du travail que pour celui sur la fortune.

Bien d'autres détails sont encore mis en lumière dans l'étude que nous signalons à l'attention de nos collègues : nous sommes convaincus que les chiffres ci-dessus rapportés les inciteront à la consulter.

Ils y verront un modèle de présentation statistique qui devrait servir d'exemple à toutes les administrations fiscales en général, et à l'administration française en particulier. Une seule lacune est à regretter : le rendement des impôts n'est pas indiqué et il aurait été utile de le mentionner pour permettre d'apprécier l'efficacité des réformes opérées.

Sous cette réserve, nous n'hésitons pas à affirmer que si chaque État groupait des renseignements comparables à ceux ainsi fournis par la Suisse, des comparaisons fécondes pourraient être effectuées sur les orientations actuelles des diverses fiscalités, et des leçons utiles en résulteraient sur la valeur de bien des innovations.

René THÉRY.
